

Affaires courantes

ici—appuient cette pétition en vue de la tenue d'un débat d'urgence, car ils reconnaissent qu'il ne conviendrait pas que le Parlement s'ajourne pour l'été, ajourne ses travaux jusqu'en septembre, sans que cette situation de crise soit vraiment débattue ni que le gouvernement et les ministres d'en face aient eu l'occasion de présenter le programme qu'ils entendent mettre en place pour régler cette crise.

Compte tenu de cela, je demande donc à la présidence d'examiner cette pétition et de consentir à la tenue d'un débat d'urgence de sorte que les pêcheurs et les travailleurs d'usine puissent faire entendre leur point de vue le plus tôt possible.

[Français]

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Mme le vice-président: Je pense qu'il n'y a personne au Canada qui ne soit pas au courant en ce moment des difficultés auxquelles ont à faire face les gens de Labrador, de Terre-Neuve et des provinces de l'Atlantique en général, gens qui vivent de la pêche.

La Présidence a étudié avec extrêmement de soin les demandes qui ont été présentées cette semaine et même aujourd'hui, tout particulièrement aujourd'hui, au sujet d'un débat d'urgence à ce sujet. Je ne crois pas qu'il soit sage aujourd'hui de permettre ce genre de débat, parce que je ne crois pas—et c'est également l'opinion du Président, avec qui j'en ai discuté plus tôt—qu'aujourd'hui nous puissions avoir les réponses auxquelles les gens sont en droit de s'attendre et qu'il serait plus sage d'attendre, mais pas très longtemps, avant d'avoir ce genre de débat.

• (1530)

Je veux que l'honorable député comprenne bien qu'il ne s'agit pas, de la part de la Présidence, d'un manque d'intérêt ou qu'elle ne réalise pas la gravité de la situation, mais il s'agit plutôt de faire en sorte que tous les gens soient servis le mieux possible. Nous ne croyons pas qu'aujourd'hui serait la journée où tous les gens auraient les avantages auxquels ils ont droit, si ce débat devait se tenir aujourd'hui.

Conséquemment, je me dois de refuser ce débat aujourd'hui. Mais je voudrais assurer l'honorable député, et tous les autres qui ont demandé que la Présidence se penche sur leur requête, que cette demande sera étudiée à nouveau au cours de la fin de semaine et que nous pourrions en reparler lorsque la Chambre se réunira à nouveau.

[Traduction]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, on répond aujourd'hui aux questions n^{os} 310 et 350.

[Texte]

Question n^o 310—**M. Harvey (Edmonton—Est):**

Le gouvernement ordonnera-t-il aux gestionnaires de la Société canadienne des Postes *a)* de répondre favorablement à toute demande des syndicats locaux d'employés de désigner la journée du 28 avril Jour de deuil pour les personnes tuées ou blessées sur les lieux du travail lorsque de telles demandes visent (i) la mise en berne des drapeaux dans les installations de la Société, (ii) l'observation d'une minute de silence dans les installations de la Société pour chaque grande équipe d'employés présents au cours des 24 heures de cette journée, (iii) l'autorisation pour les employés qui le souhaitent de porter un brassard noir, *b)* d'envisager sérieusement toute autre demande présentée par des syndicats locaux d'employés de désigner cette journée Jour de deuil?

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): (a) Au cours d'une rencontre en 1991 des parties à l'échelle nationale, au sujet de la journée du 28 avril, Jour de deuil pour les personnes tuées ou blessées sur les lieux de travail, la Société s'est dite disposée, et l'est encore, à rencontrer le SPC pour tenter de trouver une solution commune à la demande du syndicat. Aucune demande de consultation à ce sujet n'a été reçue cette année de la part du syndicat à l'échelle nationale.

(i) La Société est d'avis que la mise en berne du drapeau n'est pas justifiée pour une telle occasion.

(ii) L'effectif de la Société est situé dans des établissements répartis partout au pays et les opérations se déroulent vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Une telle demande perturberait le traitement du courrier et les activités au comptoir.

(iii) La Société n'a aucune objection à ce que les employés portent des brassards noirs dans les secteurs où le public n'a pas accès; par contre les employés qui sont en contact avec le public ne doivent pas porter ces brassards.

(b) La Société continue d'améliorer ses programmes de prévention d'accidents qui visent à éduquer et à encourager les employés à travailler de façon sécuritaire et font en sorte que les employés sont dotés de vêtements et d'équipement protecteurs qu'ils doivent utiliser. La Société et le syndicat se réunissent régulièrement pour discuter de questions de santé et de sécurité. C'est grâce